

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0586/PR/MICTT Portant modification de la Composition de la Commission de Sauvegarde de la Faune et des Fonds Sous-Marins.

n° 78-0586/PR/MICTT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date de publication
25 mai 1978

Numéro JO
n° 11 du 12/06/1978

Date du numéro
12 juin 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le Président de la République, chef du Gouvernement, Vu la délibération n° 74-7° L du 23 décembre 1969 portant création de l'Office de Développement du Tourisme, Vu l'arrêté n° 1855-SG/CG du 29 décembre 1969 portant organisation de l'Office de Développement du Tourisme, Vu la décision n° 72-458 P.C.G. du 24 mars 1972 portant création d'une commission de sauvegarde de la faune et des fonds sous-marins,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est modifiée la composition de la commission de sauvegarde de la faune et des fonds sous-marins, déterminée par la décision n° 72-458/PCG du 24 mars 1972. La commission comprendra désormais les membres suivants

- Le Directeur de l'Office de Développement du Tourisme : Président
- Le Chef du Service de l'Élevage et des Pêches : Membre – Le Chef du Service des Affaires Maritimes : Membre
- Le Chef du Service de la Jeunesse et des Sports : Membre
- Le Directeur du Port de Djibouti ou son représentant : Membre
- Un représentant du Centre d'Études Géologiques et de Développement : Membre.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. le Président de la République et p.o. le Directeur du Cabinet Ismael Guedi Hared